



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-157

Autorisation de stationnement FOOD TRUCKS Fermeture du parking de la Mairie SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'organisation par le collectif 3 tiers en collaboration avec la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE dans le cadre des Festiv'idées de la Ruralité, de plusieurs concerts dans le parc de la médiathèque Danielle MITTERAND face à la Mairie, le samedi 10 septembre 2022.

Vu la demande présentée par Mme Manon REGNIER du Collectif 3 tiers de l'installation de 5 Food Trucks sur le parking de La Mairie.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie.

ARRETE :

Article 1 : Les foods truck mentionnés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public sur le parking de la Mairie de Saint Ciers sur Gironde samedi 10 septembre 2022 de 8h à 00h00 :

- **Food truck n°1:** L'Atelier des Saveurs
- **Food truck n°2:** La Piadin'a Léma
- **Food truck n°3 :** Vien-Gouté
- **Food truck n°4 :** Confiserie Winterstein
- **Food truck n°5:** Lyli à la Vanille

Le parking de la Mairie sera fermé à partir du vendredi 9 septembre 2022 à 17h30 pour permettre l'installation des food trucks et l'organisation des concerts dans le cadre des festiv'idées de la ruralité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisatrice de l'événement en coopération avec la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

Article 3 : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Mme. Manon REGNIER, organisatrice,
 - Mme Margaux LEGA, cheffe de projet les petites villes de demain,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 01 SEP. 2022

Le Maire,



Pierre CARITAN

visé jady
[Signature]